

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation :

Le 1^{er} août 2017

Séance du LUNDI 7 AOÛT 2017

L'an deux mille dix-sept et le LUNDI SEPT AOÛT à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jacques BERTOLINI, Maire,

PRÉSENTS : M. Michel VENDITTI Mme Chantal SABATIER, Mme Annick CONTY, M. Didier MASSOT, Adjoints,
M. Olivier SEBIRE, M. Benjamin ROCA M. Christian BURDET, Mme Rachel BAPTISTE, Mme Christine SALANÇON, M. Alain ACERBIS.

Procuration : M. Arnaud THERET à M. Michel VENDITTI.

Absentes : Mme Florie LARDET, Mme Pascale GRUFFAZ.

Mme Chantal SABATIER a été nommée secrétaire de séance.

Après approbation du compte-rendu de la précédente séance, il est passé à l'ordre du jour.

1 Délibération : PORTANT APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2016

M. le 1^{er} Adjoint ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Vu le rapport 2016 approuvé par le SABRE le 27 juin 2017 et annexé à la présente délibération,
Considérant qu'il y a lieu de le présenter au Conseil municipal,

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2016

2 Délibération : PORTANT APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ADDUCTION D'EAU POTABLE 2016

M. le 1^{er} Adjoint ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'adduction d'eau potable.

Vu le rapport 2016 approuvé par le SIAEP DU HAUT GARD le 30 mai 2017 et annexé à la présente délibération,
Considérant qu'il y a lieu de le présenter au Conseil municipal,

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable 2016

3 Délibération : PORTANT AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER UNE PROMESSE UNILATÉRALE DE VENTE

M. le Maire expose au Conseil municipal que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées A 876, 877 et 884 d'une contenance respectivement de 3161, 1876 et 2225 m² situées à Beauvezet Nord.

La société ANGELOTTI a fait part à la commune de son intérêt pour acquérir ces parcelles au prix de 18 € le m² afin d'y aménager une zone commerciale et de restauration.

Ainsi le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le PLU opposable sur le territoire communal,

Considérant que le Maire consent à conclure une promesse unilatérale de vente avec la société ANGELOTTI les parcelles cadastrées A 876, 877 et 884 d'une contenance respectivement de 3161, 1876 et 2225 m² situées à Beauvezet Nord,

Que cette promesse unilatérale de vente est consentie sous la réserve de l'autorisation de celle-ci par le Conseil,

Considérant que le prix envisagé de la parcelle est de 130 716 € TTC payé à la commune ainsi que tous les frais d'actes notariés à la charge de l'acquéreur,

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil d'agréer cette candidature,

Qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à signer la promesse unilatérale de vente (ainsi que l'acte de vente envisagée),

Décide à l'unanimité :

- d'agréer, la candidature de la société ANGELOTTI pour l'acquisition des parcelles cadastrées A 876, 877 et 884 d'une contenance respectivement de 3161, 1876 et 2225 m² situées à Beauvezet Nord, pour un montant 130 716 € TTC payé à la commune ainsi que tous les frais d'actes notariés à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser le Maire à signer la promesse unilatérale de vente (ainsi que l'acte de vente correspondants).

4 Délibération : PORTANT AGRÉMENT DES ACQUÉREURS POUR LA PARCELLE N°3 – CHEMIN DU MAS COUSIT

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le PLU opposable sur le territoire communal,

Vu la déclaration préalable, identifiée DP 030 226 16 R0006, en date à Saint Alexandre du 6 juillet 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} août 2016 fixant le prix de vente des parcelles,

Considérant que le Maire consent à vendre à Mme Anne-Sophie HITIER la parcelle n°3 issue de la parcelle C 790 sise chemin du Mas Cousit,

Que cette vente a été consentie sous la réserve de l'autorisation de celle-ci par le Conseil,

Considérant que le prix envisagé de la parcelle est de 75 000 € TTC payé à la commune ainsi que tous les frais d'actes notariés à la charge de l'acquéreur,

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil d'agréer cette candidature d'acquéreur,

Qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à signer le compromis ainsi que l'acte de vente envisagée,

Décide à l'unanimité :

- d'agréer, la candidature de Mme Anne-Sophie HITIER pour l'acquisition de la parcelle n°3 issue de la

parcelle C 790 sise chemin du Mas Cousit d'une contenance de 893 m², pour un montant 75 000 € TTC payé à la commune ainsi que tous les frais d'actes notariés à la charge de l'acquéreur ;

- d'autoriser le Maire à signer le compromis ainsi que l'acte de vente correspondants.

5 Délibération : PORTANT FIXATION DU PRIX DE FACTURATION DE MISE A DISPOSITION DU BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE

M. le Maire expose au Conseil municipal que la société VERNET charpente a sollicité l'autorisation de se brancher une grue le temps nécessaire à un chantier sur la prise électrique de la place. Le tarif de facturation proposé est :

- abonnement 46,15 ht/mois
- électricité 6,88 c€/KWh HT
- Contribution au service public de l'électricité 2,25 c€/KWh HT
- Taxe départ sur la consommation finale d'électricité 0,30 c€/KWh HT
- Taxe communale sur la consommation finale d'électricité 0,638 c€/KWh HT

Majorés de la tva à 20 %

L'index est 44 700 et l'entreprise s'est branchée le 24 juillet.

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil municipal d'approuver les tarifs de mise à disposition de l'électricité,

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTÉ la demande l'entreprise VERNET Charpente
- ADOPTÉ les tarifs de facturation tels que détaillés ci-dessus.

6 Délibération : PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE DE TRAVAUX « AMÉNAGEMENT URBAIN ET SÉCURITAIRE DE LA RD 311 » ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR LE SIGNER

M. le Maire informe le Conseil que la consultation concernant le marché à procédure adaptée de travaux « Aménagement urbain et sécuritaire de la RD 311 » a été fructueuse, cinq sociétés ont ainsi fait une offre. Les entreprises ANDRE TP et EUROVIA ont été écartées en raison d'une offre trop élevée.

La négociation a donné les résultats suivants :

N° de pli	Nom du candidat	Désignation des tranches	Montant de l'offre en €HT	Formule de calcul utilisée	Note sur 20
1	GROUPE ROBERT Remise : 1%	Tranche ferme APRES NEGOCIATION		(Offre du moins disant/ offre du candidat) x 20	18.71
		Tranche conditionnelle APRES NEGOCIATION			
		Total HT APRES NEGOCIATION	366 838.11 €		
2	SA BRAJA-VESIGNE Remise : 2%	Tranche ferme APRES NEGOCIATION		(Offre du moins disant/ offre du candidat) x 20	18.19
		Tranche conditionnelle APRES NEGOCIATION			
		Total HT APRES NEGOCIATION	377 417.21 €		
3	EIFFAGE ROUTE Remise : 2%	Tranche ferme APRES NEGOCIATION	241 055.10 €	(Offre du moins disant/ offre du candidat) x 20	20.00
		Tranche conditionnelle APRES NEGOCIATION	102 172.50 €		
		Total HT APRES NEGOCIATION	343 227,60 €		

N° de pli	Nom des candidats	Note critère "Valeur prix" / 20 points	Note critère "Valeur technique" / 20 points	Pondération valeur Prix 40%	Pondération valeur Technique 60%	Total sur 20 points	Classement
1	GROUPE ROBERT	18.71	14	7.48	8.40	15.88	3
2	SA BRAJA-VESIGNE	18.19	17	7.28	10.20	17.48	2
3	EIFFAGE ROUTE	20.00	19	8.00	11.40	19.40	1

M. le Maire confirme qu'il a donc décidé d'attribuer le marché à procédure adaptée « Aménagement urbain et sécuritaire de la RD 311 » :

- à la société EIFFAGE ROUTE pour un montant de 241 055,10 € HT pour la tranche ferme n°1 et pour un montant de 102 172,50 € HT pour la tranche conditionnelle n°2.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide cette décision et autorise M. le Maire à signer le marché.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

Questions diverses : pas de questions.

Clôture de la séance à 20 heures 50.

M. Jacques BERTOLINI	M. Michel VENDITTI	Mme Chantal SABATIER	M. Didier MASSOT	Mme Annick CONTY
M. Alain ACERBIS	M. Benjamin ROCA	Mme Christine SALANÇON	Mme Pascale GRUFFAZ ABSENTE	M. Arnaud THERET PROCURATION
M. Christian BURDET	Mme Rachel BAPTISTE	M. Olivier SEBIRE	Mme Florie LARDET ABSENTE	